

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 210

présenté par

M. Le Bohec, Mme Atger, Mme Brulebois, M. Claireaux, Mme Mörch et Mme Provendier

ARTICLE 5

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 33 par le mot :

« pluridisciplinaire ».

II. – En conséquence, après la troisième phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante :

« Ce comité, constitué à parité, ne pourra excéder vingt membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est en premier lieu d'assurer un champ d'expertise scientifique suffisamment large pour pouvoir évaluer le bien-fondé d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire et ses éventuelles conséquences sur le plan médical, mais aussi économique, social et financier.

L'amendement vise par ailleurs à ce que le comité de scientifiques compte autant de femmes que d'hommes. L'égalité entre les femmes et les hommes est en effet « la grande cause du quinquennat », ce qui suppose un engagement fort du Gouvernement, y compris au cœur d'une période aussi exceptionnelle, pour œuvrer à ce que les femmes puissent prendre toute la place qu'elles méritent au sein de toutes les instances.

L'amendement a enfin pour objectif de faire en sorte que le comité de scientifiques ait une taille raisonnable, afin d'en assurer la réactivité nécessaire en cette période de crise sanitaire.